VIN IGP

Confédération des vins IGP de France

INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Le mot du président

Persévérance et mobilisation sont les maîtres mots qui ont animé notre organisation en 2016. Avec une clé de voute essentielle, la défense de nos vins à IGP et de leurs spécificités.

Persévérance dans le long combat juridique que les crémants ont engagé à l'encontre de nos IGP, par pur protectionnisme, mais qui au fil des ans conforte nos IGP dans leur droit à produire des mousseux.

Persévérance dans nos demandes constantes d'allègement des contraintes auprès des administrations, et qui à force de ténacité, ont été entendues avec des avancées significatives notamment sur le plan douanier.

Mobilisation pour faire admettre les dangers de la création de zones de non traitement « riverains », et, dans le même temps, pour porter au classement des variétés de vignes résistantes.

Mobilisation pour défendre la spécificité des vins IGP dans la réforme des contrôles des signes de la qualité au sein de l'INAO et plus généralement pour défendre la spécificité de la filière viticole dans le cadre de la révision des règlements d'application de l'OCM viticole au niveau européen.

Nous ne sommes cependant pas au bout de nos peines et les épisodes climatiques qui ont émaillé l'année 2016, conjugués à un ralentissement économique en fin d'année, sont là pour nous le rappeler. De nouveaux enjeux sont devant nous et nous devrons les aborder dans les meilleures dispositions possibles.

Je crois profondément que l'avenir n'est jamais écrit et qu'il sera ce que nous déciderons d'en faire collectivement.

Quoiqu'il en soit, nous ferons face et nous prendrons comme toujours la mesure des enjeux afin de défendre nos IGP et maintenir sur nos territoires une viticulture porteuse de valeur ajoutée.

Michel SERVAGE
Président

SOMMAIRE

AUTORISATIONS DE PLANTATION 05
- Le bilan de la première année de mise en œuvre du dispositif 06
- Les propositions d'amélioration du dispositif pour la campagne 2017 07
- Contrôle et Sanctions 08

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE 09

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES 12
- Pour des mesures-types « agroenvironnementales » à intégrer facultativement dans les cahiers des charges 13
- Vers une accélération de l'inscription des cépages résistants au classement 13
- Mobilisation contre l'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation 14
- Les enjeux environnementaux au cœur de la table ronde du congrès à Albi 15

DÉFENSE DES IGP VINS 16
- Les suites du contentieux contre la fédération des crémants : le verre à moitié plein ou à moitié vide ? 17
- Importation des vins espagnols : Pour un étiquetage clair de l'origine 18
- Signature d'un protocole entre l'ODG « AOC Sancerre » et l'ODG « IGP Val de Loire » : pour un développement harmonieux des deux signes 18

DOSSIERS INAO 19
- La défense de la spécificité des vins IGP dans la réforme des contrôles des SIQO 20
- La contribution de VINIGP aux travaux des commissions nationales de l'INAO 21
- La consécration du Volume Complémentaire Individuel (VCI) pour les IGP vins 23
- Ouverture des comités régionaux INAO aux vins IGP : opportunité ou contrainte ? 23

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE 24
- La disparition du jaugeage (épalement) obligatoire des cuves à des fins fiscales 25
- Des avancées significatives concernant les pertes et manquants 25
- La quête de l'accès au CVI touche à sa fin 26
- La défense des achats de vendanges pour les viticulteurs 26

DÉFENSE DU VIN 27

LE MARCHÉ DES VINS IGP 29

LA CONFÉDÉRATION DES VINS IGP DE FRANCE 32

AUTORISATIONS DE PLANTATION

Amélioration du dispositif pour plus de fluidité et d'équité

Tirant le bilan de cette première année de mise en œuvre du nouveau dispositif des autorisations de plantations, VINIGP a identifié des points à améliorer et a porté ses propositions auprès des pouvoirs publics.

Le bilan de la première année de mise en œuvre du dispositif

Après une année 2015 consacrée aux discussions sur les textes d'application du nouveau dispositif, l'année 2016 a été l'occasion de tester l'efficience, non seulement du nouvel outil dématérialisé Vitiplantation, mais aussi du dispositif dans son ensemble, intégrant les demandes de conversion des droits anciens, les demandes de replantations et de plantations nouvelles.

Ouvert le 4 janvier 2016, Vitiplantation a ainsi enregistré plus de 41 000 demandes pour un peu moins de 19 000 viticulteurs concernés. Si plus de la moitié des demandes enregistrées étaient des demandes d'autorisation de conversion de droits, qui ont fait l'objet de décisions de délivrance automatique, les demandes d'autorisation de replantation se sont élevées à 3 300 et les demandes de replantation anticipée à 2 700.

Les demandes d'autorisation de plantation nouvelle ont, quant à elles, représenté un peu moins de 20 % des demandes enregistrées pour une superficie totale de 7 768 hectares (inférieure au plafond de 1 %) réparties comme suit : 2 800 ha en AOP, 2 440 ha en IGP (dont 1 000 ha déposés « abusivement » en IGP Val de Loire), 2 520 ha en vins sans IG (dont plus de 2 323 ha de VSIG pour la région Cognac). Après instruction de ces demandes et l'activation de 39 limitations régionales, les surfaces attribuables en 2016 se sont élevées à 3 504 ha dont 1 885 ha en AOC, 1 242 ha en IGP et 413 ha en VSIG.

Si la Confédération s'est félicitée du bon fonctionnement du dispositif, elle a aussi pointé plusieurs dysfonctionnements. A l'instar des difficultés identifiées dans le cadre de la limitation en IGP Val de Loire avec, dans un contexte de contentieux local, des demandes excessives sur cette zone, pénalisant ainsi des demandes légitimes. Ces tentatives de détournement, d'un dispositif construit avec l'ensemble des familles professionnelles, sont néfastes pour la filière et VINIGP a plaidé pour que cette situation ne puisse pas se reproduire et que des sanctions soient mises en œuvre à l'avenir.

FOCUS

Gestion des autorisations de plantations nouvelles - Campagne 2016

Après consultation de l'ensemble des instances professionnelles de la filière, les modalités de gestion des autorisations de plantation 2016 ont été fixées selon les règles suivantes :

- Les surfaces rendues disponible par la France sont de 1 % du potentiel de production, soit 8 057 ha.
- 98 limitations régionales en AOC, IGP et/ou VSIG ont été mises en place, dont 5 limitations pour le segment IGP, et 4 communes entre AOP, IGP et VSIG.
- Un seul critère d'éligibilité a été retenu, le non détournement de notoriété.
- Deux critères de priorité ont été choisis et ont été appliqués de la même manière sur l'ensemble du territoire national : priorité aux nouveaux entrants de moins de 40 ans et priorité aux producteurs n'ayant pas de problème de comportement antérieur.

Les propositions d'amélioration du dispositif pour la campagne 2017

Outre des incertitudes, voire des divergences d'interprétation, quant à la mise en œuvre du critère d'éligibilité « non détournement de notoriété », les conséquences du non plafonnement des demandes ont amené VINIGP, dès le mois de mai, a élaboré des propositions d'amélioration du dispositif.

Vers une rédaction du critère « non détournement de notoriété » pour une application plus adaptée aux réalités économiques de la filière

Des difficultés d'interprétation et de contrôle ont conduit les services du ministère à revoir leur position sur la manière d'appréhender ce critère ainsi que son principe d'activation au niveau national. Ils ont ainsi proposé une activation uniquement dans les zones où des limitations régionales étaient fixées. En conséquence, là où il n'y aurait pas de limitations, il n'y aurait pas d'engagements à produire le segment pour lequel on a demandé l'autorisation de plantation. Ainsi les demandeurs faisant une demande de plantation nouvelle en vins sans IG, pour une parcelle localisée dans une zone IGP ou AOP, ne seraient pas tenus de produire uniquement du vin sans IG jusqu'en 2030, et pourraient produire de l'IGP ou de l'AOP. Pour VINIGP cette position entraînait un contournement inacceptable du dispositif de gestion du potentiel.

Aussi, dans le cadre des réunions mises en place avec l'administration sur ce sujet, VINIGP a porté les propositions suivantes :

- Activation du critère au niveau national avec une présomption d'absence de risque de détournement de notoriété entre AOP, entre IGP et entre AOP et IGP ;
- En conséquence, engagement à ne produire que des vins sans IG jusqu'en 2030 pour les autorisations de plantations nouvelles délivrées pour ce segment dans les zones AOP/IGP ;
- Possibilité pour les ODG qui le souhaitent d'activer ce critère en cas de risque démontré de détournement entre IG.

En faveur d'un plafond d'attribution par dossier pour une répartition plus équitable entre demandeurs

L'objectif recherché a été d'assurer une meilleure répartition dans l'attribution des demandes d'autorisation de plantation nouvelle, notamment là où ont été fixées des petites limitations régionales et où la pratique consistait à demander plus que la surface nécessaire pour être sûr d'en obtenir au moins une partie.

VINIGP a dès lors porté la proposition de plafonnement des demandes afin que chaque demandeur puisse se voir attribuer une superficie satisfaisante au regard de sa demande sans pour autant remettre en cause la priorité donnée aux nouveaux entrants.

Soucieux de répondre à cette problématique, le ministère a réorienté la proposition vers la fixation d'un plancher. Ainsi les demandes pourraient être satisfaites par ordre de priorité, dans la limite de ce plancher. La surface restante, le cas échéant, après ces premières attributions, serait ensuite répartie entre les demandeurs, toujours selon les règles de priorité. La valeur du plancher pourrait être la limitation régionale fixée, divisée par le nombre de demandeurs éligibles. Une valeur minimale pourrait être envisagée pour éviter que ce plancher ne prenne une valeur trop faible si le nombre de demandeurs s'avérait très important.

La prise en compte d'actes de contournement du dispositif dans le critère de priorité « comportement antérieur »

Afin que ne puissent pas se reproduire des dépôts de demandes excessives en vue de pénaliser des demandes légitimes, VINIGP a demandé à ce que ceux qui verraient leur dossier rejeté pour contournement de la réglementation perdent leur priorité pour les 5 ans à venir.

Si en fin d'année ces propositions n'avaient pas encore abouti, les discussions engagées avec les services du ministère, FranceAgriMer et l'INAO, et avec le soutien de l'ensemble des organisations de la production au sein de l'AGPV, laissent à penser à leur prise en compte pour la campagne 2017.

Contrôle et Sanctions

S'agissant du dispositif de contrôle et de sanctions du respect des engagements à ne produire que dans le segment pour lequel l'autorisation a été délivrée, VINIGP a réitéré sa demande pour que les administrations soient en charge de ce contrôle et que soit vérifiée l'adéquation entre les surfaces relevant d'autorisations nouvelles octroyées en vins sans IG et les surfaces vins sans IG inscrites dans la déclaration de récolte.

VINIGP demande également que le rendement vin sans IG soit supérieur au rendement moyen de l'exploitation.

L'administration a reporté l'examen de ce sujet dans la mesure où le contrôle des engagements ne serait pas effectif avant 2018/2019, privilégiant les discussions relatives aux améliorations du dispositif.

RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Révision de la réglementation vitivinicole européenne

VINIGP milite pour une vraie simplification et contre une réforme déguisée du secteur viticole.

Quand les pouvoirs publics évoquent une simplification administrative, il faut être prudent quant à savoir à qui profite cette simplification. Aussi quand le commissaire européen à l'Agriculture fait de la simplification de la politique européenne de qualité une priorité de son mandat, il faut s'assurer que cette simplification profite aux viticulteurs.

La nouvelle OCM est applicable depuis 2014 mais ses textes d'application viticole, excepté celui sur les autorisations de plantation, sont ceux de l'ancienne OCM de 2008. Sont concernés quatre textes, à savoir le règlement AOP/IGP et étiquetage (607/2009), le règlement pratiques œnologiques (606/2009), le règlement aides OCM (555/2008) et le règlement déclarations et registres (436/2009).

Les discussions concernant la refonte du règlement aides OCM ont été conduites indépendamment des autres discussions et ont abouti à l'entrée en vigueur d'un nouveau dispositif en juillet 2016. En application du Traité de Lisbonne, ce sont en réalité un règlement délégué et un règlement d'exécution qui ont été publiés.

S'agissant des trois autres règlements, la Commission avait décidé dans un premier temps que leur révision s'inscrirait dans une approche beaucoup plus large qui mêlerait simplification de forme, simplification de fond et enfin harmonisation. Mais faute d'objectifs clairs et de vue d'ensemble de sa réforme, les travaux de la Commission ont abouti à des projets illisibles et finalement plus complexes qu'avant. A titre d'exemple, la Commission avait mis sur la table un projet de plusieurs centaines de pages intitulé « normes de commercialisation » et qui, pêle-mêle, traitait à la fois de l'étiquetage des vins, des pratiques œnologiques mais aussi des dispositions spécifiques à d'autres secteurs comme la banane, la viande de bœuf, l'huile d'olive ou encore le houblon. Une importante mobilisation de la production a permis de sensibiliser le gouvernement et les parlementaires européens pour faire reculer la Commission.

Sous pression, la Commission a fait machine arrière et a notamment décidé de suspendre son projet de texte normes de commercialisation. Mais prétextant l'urgence, elle a continué ses travaux sur plusieurs sujets et en particulier un projet de texte concernant les AOP/IGP qui s'est avéré très problématique : certaines dispositions élémentaires avaient été oubliées comme l'interdiction pour les vins sans IG de faire référence à des noms géographiques, l'entrée en vigueur des modifications des cahiers des charges dès leur publication au niveau national ou encore la possibilité de pouvoir vinifier hors de la zone géographique dans une zone de proximité immédiate.

Afin de faire respecter le consensus politique de 2013, la production a haussé le ton et demandé l'appui des autres Etats membres. Cela s'est concrétisé par une plateforme politique signée par 17 pays de l'UE et adressée à la Commission pour critiquer sa méthode de travail concernant la refonte des textes d'application de l'OCM vitivinicole. Les pays ont demandé d'une part le maintien des spécificités viticoles et d'autre part un calendrier et des objectifs précis d'adoption des textes.

La Commission a semble-t-il compris le message : elle est repartie des textes existants et a commencé à réintégrer certains éléments manquants. Bien que des avancées significatives aient pu être notées dans les derniers projets de la Commission, la vigilance est de mise. En effet, l'exécutif européen procède à d'incessantes modifications qui peuvent remettre en cause des lignes rouges. Parfois, il met sur la table des nouveautés dont lui-même n'a pas forcément mesuré les conséquences.

VINIGP continue d'œuvrer pour que les travaux des textes d'application ne constituent pas une réforme déguisée de la politique de qualité que les Etats membres, le Conseil et le Parlement européen avaient refusée il y a 4 ans. Les comités de gestion et les réunions avec le ministère permettront de s'en assurer.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

De nouveaux defis pour les vins IGP

L'année 2016 aura été marquée par une montée en pression sur les sujets environnementaux, nécessitant mobilisation et prise de position de la part de la Confédération des vins IGP, ainsi que par des épisodes climatiques (gel, grêle, inondations) rappelant que si le changement climatique est bien engagé, des pistes d'adaptation existent.

Pour des mesures-types « agroenvironnementales » à intégrer facultativement dans les cahiers des charges

Répondant aux souhaits de certaines filières sous signes de qualité d'intégrer des mesures environnementales dans leurs méthodes de production, le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, a levé en début d'année les obstacles existants, mandatant l'INAO et ses instances pour proposer des mesures opérationnelles aux filières.

Prise de court par cette annonce lors des vœux de l'INAO qui s'est concrétisée moins de 2 mois plus tard par la signature d'un avenant au contrat d'objectifs et de performance de l'INAO, la Confédération des vins IGP s'est d'abord félicitée que l'adoption de ces mesures soit facultative. En effet il n'est pas envisageable pour les vins IGP d'introduire des mesures qui, par leur nature, entraîneront inévitablement des contrôles terrain qui n'existent pas aujourd'hui et donc des coûts supplémentaires pour les opérateurs. Pour la Confédération, soucieuse de préserver les territoires sur lesquels ses vins sont assis mais aussi la compétitivité de ses opérateurs, la seule ouverture possible est l'introduction, dans les cahiers des charges des vins IGP, de cépages résistants.

Vers une accélération de l'inscription des cépages résistants au classement

Parmi les leviers d'adaptation aux défis environnementaux les plus porteurs, celui de la création des cépages résistants représente une voie d'avenir pour nos IGP.

Aussi lors de la présentation au conseil spécialisé Vin de FranceAgriMer en fin d'année 2015 du projet d'arrêté définissant les modalités de classement et d'expérimentation de nouvelles variétés, et notamment des cépages résistants, la Confédération et les autres organisations de la filière ont refusé le texte. Elles ont en effet estimé qu'il créait trop d'entraves à la liberté d'expérimenter et qu'il retardait la possibilité d'utiliser en France des variétés déjà inscrites au catalogue d'autres Etats membres.

Un groupe de travail du conseil spécialisé Vin, associant une partie de ses membres, l'INAO et des représentants du CTPS, et auquel VINIGP a activement participé, s'est réuni en janvier. Une demande de reconnaissance d'une procédure simplifiée de classement des variétés déjà inscrites au sein de l'UE a été unanimement portée, au motif qu'il était inutile de refaire, en France, un travail d'évaluation technique déjà réalisé par des Etats et des services techniques compétents. C'est donc une liste de 24 cépages résistants, candidats au classement selon une procédure simplifiée, qui a été présentée par les professionnels. L'arrêté définissant les modalités de classement et d'expérimentation de nouvelles variétés a ainsi pu être validé et publié en mai.

A l'issue des consultations de la section vigne du CTPS et du conseil spécialisé Vin de fin d'année, 4 variétés ont bénéficié d'un avis convergent pour un classement définitif (Muscaris B, Souvignier G, Monarch N et Prior N). Pour les autres variétés proposées, et au regard d'avis divergents notamment sur la réorientation de certaines variétés vers un classement temporaire, ou sur la problématique liée pour d'autres à leur dénomination (ex : Cabernet blanc, Merlot Kanthus, Sauvignon Kretos….), il appartiendra au ministre de l'Agriculture de trancher en 2017.

FOCUS

Demande de représentation des vins IGP au sein de la section vigne du CTPS

(Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées)

C'est à l'occasion des débats relatifs au classement des cépages résistants que la Confédération a constaté qu'aucun représentant, au titre des vins IGP, ne siégeait au sein de la section vigne du CTPS alors même que les autres organisations de la production disposent chacune d'un représentant.

Une demande a donc été adressée au directeur de la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation), sollicitant la possibilité pour VINIGP de participer aux travaux de la section en tant que membre invité, et ce dans l'attente des prochaines nominations qui n'interviendront maintenant qu'en 2020.

Adelin MARCHAUD (Drôme), administrateur, a été désigné à cet effet.

Mobilisation contre l'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation

En juillet, le Conseil d'État, saisi d'un recours pour excès de pouvoir par l'Association Nationale Pommes Poires, a demandé au ministère de l'Agriculture d'abroger l'arrêté de 2006 relatif à la mise en marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires, et ce dans les 6 mois à venir.

Le plus simple aurait sans doute été la reprise à l'identique de cet arrêté. Mais le contexte ayant évolué depuis 10 ans, et face à une pression environnementale accrue, une discussion interministérielle (agriculture, environnement, santé et économie) a été engagée. S'inscrivant dans un durcissement des règles d'application des produits phytosanitaires, cette discussion a débouché sur un nouveau projet d'arrêté prévoyant notamment l'instauration d'une zone de non traitement (ZNT) « habitation ».

Soulignant que le risque riverain est déjà pris en compte dans l'attribution des autorisations de mise sur le marché (AMM) délivrées par les pouvoirs publics, VINIGP et l'ensemble de la filière viticole ont demandé le retrait de cette ZNT. Ils ont également rappelé qu'en 2014, à l'occasion de la loi d'avenir, les parlementaires avaient recalé cette possibilité préférant « protéger les lieux fréquentés par des publics sensibles » comme les écoles. D'ailleurs, 25 arrêtés préfectoraux pour encadrer des mesures en faveur de ces publics sensibles ont d'ores et déjà été signés, et 40 autres sont en préparation.

Grâce à la sensibilisation des élus locaux par nos ODG et de l'action commune de la filière aux côtés de la FNSEA, nous avons réussi à inverser la tendance. Lors de sa visite à Bordeaux le 28 octobre, le Premier ministre, Manuel Valls, s'est voulu rassurant en affirmant que le projet d'arrêté soumis à la Commission européenne et à la consultation publique reprendrait le contenu de l'arrêté de 2006. VINIGP restera vigilante jusqu'à l'adoption définitive du texte et prête à l'action, si nécessaire.

Pour VINIGP, il est cependant aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin dans la réflexion et la stratégie sur cette thématique. C'est pourquoi, le conseil d'administration de VINIGP a œuvré auprès des autres acteurs de la filière pour que soit mise en place, au niveau national, une stratégie de filière partagée par tous et répondre ainsi à cet enjeu sociétal majeur.

FOCUS

IFV : Renouvellement des membres du conseil d'administration

Par arrêté du 27 décembre 2016, ont été nommés administrateurs de l'Institut français de la vigne et du vin, au titre de la Confédération des vins IGP de France, **Gérard BANCILLON** (Pays d'Oc) et **Eric PAUL** (Var).

Les enjeux environnementaux au cœur de la table ronde du congrès à Albi

C'est dans un contexte d'inquiétude autour des enjeux environnementaux et de récurrence d'aléas climatiques que la Confédération a choisi comme thématique pour sa table ronde : « Enjeux et défis de demain, comment les vins IGP s'y préparent ».

L'enjeu de l'utilisation des produits phytosanitaires est de plus en plus prégnant, avec des débats au sein de la société civile traduisant une évolution du comportement des consommateurs avec de nouvelles attentes à l'égard du monde agricole. Dans ce contexte, les intervenants présents ont exposé les avancées de la recherche et le développement de solutions aptes à répondre à ces enjeux. A ce titre, la perspective offerte par les cépages résistants a occupé une partie des débats. L'évolution des pratiques au sein des exploitations a également été soulignée et l'incitation au dialogue avec les riverains et voisins a été encouragée.

S'il est acquis que le changement climatique a des effets majeurs sur la culture de la vigne, des leviers d'adaptation se dessinent. Sur ce volet, les intervenants ont présenté les différentes pratiques agronomiques à la vigne et les techniques de vinification susceptibles d'être mobilisées. Une large place a été faite également à l'adaptation variétale, avec le retour aux cépages « oubliés », ou à des variétés exogènes adaptées au climat de demain sans oublier les variétés nouvelles créées par hybridation ou par génie génétique.

Face à ces défis, les vins IGP disposent d'avantages indéniables pour s'adapter : nombreuses variétés autorisées, pas de limitation à l'innovation variétale, ouverture plus forte à l'innovation technologique (œnologique, irrigation….) mais aussi réactivité commerciale avec la création de nouveaux produits sous IGP… Il convient désormais de s'approprier ces sujets !

DÉFENSE DES IGP VINS

Au cœur des missions de VINIGP

La défense des IGP s'est organisée, engagée ou poursuivie sur les terrains judiciaires, syndicaux et administratifs.

Les suites du contentieux contre la fédération des crémants : le verre à moitié plein ou à moitié vide ?

Le feuilleton judiciaire continue. Suite aux annulations de 33 cahiers des charges mousseux par le Conseil d'Etat début 2015, seules 8 IGP avaient décidé de représenter des mousseux. Estimant avoir la légitimité historique, c'est-à-dire l'antériorité pour produire des mousseux, elles ont retravaillé leur lien causal et obtenu l'appui des pouvoirs publics qui ont signé les arrêtés d'homologation fin 2015.

Mais sans grande surprise, à la suite de la publication de ces arrêtés, la fédération nationale des crémants a entrepris une nouvelle fois de porter l'affaire devant la justice en déposant 8 recours devant le Conseil d'Etat. Cette stratégie s'est accompagnée, en parallèle, d'une campagne de presse agressive de la fédération des crémants qui déniait aux IGP de pouvoir faire des mousseux et critiquait leurs conditions de production minimalistes. VINIGP a réagi en rappelant que certaines IGP mousseux avaient déjà été validées par la justice et plus généralement, elle a défendu le droit des IGP à produire des mousseux. Tout cela a malheureusement nui aux opérateurs qui, économiquement, ont perdu des parts de marché.

Après avoir pris connaissance des arguments soulevés par la fédération des crémants dans son mémoire complémentaire déposé au mois de mai, VINIGP a demandé un investissement important de l'INAO et du ministère pour défendre de manière optimale les 8 dossiers. Les ODG ont également été mis à contribution, au cours des deuxième et troisième trimestres, en apportant de nombreux éléments pour renforcer leur lien à l'origine. L'objectif était de pouvoir aboutir à des mémoires en défense complets et solides qui permettent de démonter point par point les arguments soulevés par la fédération des crémants.

Le calendrier judiciaire s'est fortement accéléré. Alors que le premier contentieux s'était étalé sur plus de deux ans et demi, le second contentieux n'a duré qu'un an. En effet, dès la fin novembre 2016, une audience publique était programmée au Conseil d'Etat au cours de laquelle son rapporteur public proposait l'annulation de 7 des 8 cahiers des charges mousseux représentés, ne validant que l'IGP Méditerranée.

Comme très souvent, les juges ont suivi les conclusions du rapporteur et ont prononcé l'annulation des 7 cahiers des charges mousseux à la mi-décembre.

Ces décisions ne manquent pas d'interpeller. D'abord sur le fond, puisque les motifs d'annulation, excepté pour un dossier, sont différents du premier contentieux : les cahiers des charges comportent des problèmes d'antériorité. Ensuite sur la forme, puisque certains éléments laissent penser que tout n'a pas été entrepris par les pouvoirs publics pour qu'ils défendent au mieux leurs arrêtés d'homologation.

Cependant la validation de l'IGP Méditerranée est une grande victoire, à double titre : les juges ont tout d'abord entériné la possibilité que les IGP régionales puissent élaborer des mousseux. Ensuite, les juges ont validé une IGP qui avait été annulée pour défaut d'antériorité trois ans plus tôt, ce qui signifie que la fourniture de nouvelles données de production peut justifier une antériorité. Cette décision est un formidable motif d'espoir car cela signifie que les IGP annulées ont de nouveau la possibilité de représenter des mousseux à la condition de prouver de réels éléments d'antériorité.

La lutte continue car notre légitimité historique et économique est indiscutable.

Importation des vins espagnols : Pour un étiquetage clair de l'origine

Consécutivement aux inquiétudes suscitées par l'annonce, en fin d'année 2015, d'une augmentation notable des importations de vins espagnols à des prix relativement faibles, la Confédération des vins IGP a alerté les pouvoirs publics de la nécessité de suivre ces importations avec une restitution régulière au sein du conseil spécialisé Vin de FranceAgriMer.

Alors que ce phénomène s'est accentué sur les six premiers mois de l'année, entraînant, dans les linéaires de la grande distribution, une substitution des vins français, notamment en Bag-in-box®, par des vins d'origine espagnole, ce sont surtout les artifices utilisés pour camoufler l'origine de ces vins qui a amené VINIGP à exiger de la répression des fraudes des actions fortes auprès des opérateurs incriminés.

La Confédération a salué le travail de clarification et de contrôle mené auprès des entreprises importatrices et des entreprises de distribution par la DGCCRF (sur l'utilisation de fausses mentions sur les produits) ainsi que par la DGGDI (analyses portant notamment sur les marqueurs isotopiques permettant de vérifier le cépage, analyses sur les produits phytosanitaires non autorisés dans l'UE éventuellement présents dans les vins en provenance de pays tiers). Elle a cependant demandé à ce qu'une réunion entre les organisations de la production et les représentants de la distribution soit organisée rapidement afin d'aborder la question de l'organisation des rayons, notamment pour les bag-in-box mais aussi de l'identification de l'origine France. Une rencontre avec la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) est envisagée début 2017.

Signature d'un protocole entre l'ODG « AOC Sancerre » et l'ODG « IGP Val de Loire » : pour un développement harmonieux des deux signes

Arguant du fait que le nouveau dispositif de plantation qui est entré en vigueur en 2016 ne permettrait pas de lutter efficacement contre un détournement de notoriété de leur appellation, les vignerons de Sancerre ont demandé une modification du cahier des charges de l'IGP Val de Loire, allant de la suppression de communes, voire de départements, de l'aire géographique de l'IGP en passant par l'exclusion des cépages sauvignon et pinot noir.

L'IGP Val de Loire a légitimement refusé toute modification de son cahier des charges et a fait part de son incompréhension face aux craintes exprimées par les représentants de l'AOC Sancerre. En effet, aucune initiative massive de plantation des deux cépages concernés n'a été constatée au cours des années précédentes, et aucune intention de ce type ne se dessine pour les années à venir.

Face à une tension de plus en plus palpable et à un désaccord persistant, un travail d'arbitrage a été mené par l'INAO, auquel VINIGP s'est associé, qui a abouti à la conclusion d'un protocole d'accord entre les représentants de l'AOC Sancerre et ceux de l'IGP Val de Loire courant avril.

VINIGP ne peut que regretter qu'un certain nombre d'actions ultérieures (arrachage de vignes nouvellement plantées en IGP, demandes excessives dans le cadre du nouveau dispositif de plantation) aient mises à mal ce protocole. Elle continuera à soutenir l'IGP Val de Loire pour qu'elle défende le droit de ses adhérents à produire des IGP dans le respect de la réglementation et dans le respect d'un développement légitime et harmonieux des deux segments.

DOSSIERS INAO

État des lieux des actions menées

Divers travaux, au sein des instances de l'institut, ont été initiés, poursuivis ou ont abouti.

La défense de la spécificité des vins IGP dans la réforme des contrôles des SIQO

Parmi les nombreuses ordonnances de 2015, prises en application de la loi d'avenir agricole de 2014, celle relative aux signes d'identification de l'origine et de la qualité a entériné la possibilité d'établir des dispositions communes de contrôle à plusieurs cahiers des charges. Alors que cette faculté avait été voulue par les seuls labels rouges, le Conseil des agréments et contrôles (CAC) de l'INAO a pris la décision de l'étendre à l'ensemble des produits sous signe de qualité, et donc aux vins IGP.

Le CAC a justifié cette extension à l'ensemble des SIQO pour des raisons de simplification des procédures et de gain de temps notamment lors des modifications de plan de contrôle ou d'inspection. En effet, un plan doit respecter un cadre juridique composé de textes réglementaires mais il doit aussi intégrer des dispositions issues des directives et circulaires de l'INAO. Lorsqu'un ODG souhaite modifier son plan, les services INAO n'analysent pas uniquement la modification demandée mais l'ensemble du plan pour vérifier qu'il respecte toujours l'ensemble de ce cadre juridique. Cette vérification exhaustive peut induire des délais extrêmement longs alors que la modification demandée est mineure. En regroupant ce cadre juridique dans des dispositions communes de contrôle applicables sans nécessité de les intégrer dans chaque plan, cela permet de pouvoir approuver beaucoup plus rapidement les plans en ne se focalisant que sur la demande de modification de l'ODG.

Cette réforme des contrôles a deux conséquences importantes. Tout d'abord, alors qu'aujourd'hui un plan de contrôle ou d'inspection est un document unique renfermant l'ensemble des dispositions de contrôle d'une IGP, demain ce plan de contrôle ou d'inspection sera composé de deux documents : l'un constitué de dispositions communes de contrôle et l'autre constitué de dispositions spécifiques de contrôle. En d'autres termes, les plans tels qu'ils existent aujourd'hui se verront amputer des dispositions communes pour se recentrer uniquement sur les dispositions propres à chaque IGP. Ensuite, la gouvernance est quelque peu modifiée : si l'élaboration des dispositions spécifiques demeure de la compétence des organismes de contrôle en lien avec les ODG, l'élaboration des dispositions communes est dévolue au directeur de l'INAO après avis du CAC.

Afin de ne pas subir cette réforme, VINIGP a organisé au printemps un séminaire avec les directeurs des ODG pour dresser un état des lieux des dispositions de contrôle applicables en IGP vins. Cela a été l'occasion de faire le point sur l'ensemble des plans des IGP vins et d'échanger sur les pratiques des ODG en matière de contrôle. L'objectif était également d'identifier les éventuelles modifications à apporter en vue d'une simplification et de pouvoir être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

En parallèle, pour mener à bien sa réforme, l'INAO a nommé un groupe de travail qui avait pour objectif de réfléchir à des propositions de dispositions communes de contrôle concernant 4 thématiques : l'habilitation des opérateurs, les contrôles internes et externes, les audits des ODG et enfin les principes généraux du traitement des manquements. A leur demande, VINIGP et les autres fédérations d'ODG ont intégré ce groupe de travail afin de peser de tout leur poids sur les orientations du groupe.

L'enjeu pour les IGP vins est double : d'abord que les dispositions communes de contrôle ne remettent pas en cause les spécificités des vins IGP, comme par exemple la vérification des conditions de production uniquement via du contrôle documentaire. Ensuite que les dispositions communes de contrôle, sous prétexte d'une harmonisation des pratiques avec les autres secteurs, ne viennent pas ajouter de nouveaux contrôles aux vins IGP.

Les premières orientations du groupe sont plutôt positives même s'il reste encore beaucoup de travail. Le calendrier arrêté est une présentation des conclusions du groupe de travail lors du CAC prévu début 2017 puis ensuite une validation des dispositions communes de contrôle par le CAC de la nouvelle mandature à la mi-2017. La vigilance est donc de mise.

La contribution de VINIGP aux travaux des commissions nationales de l'INAO

VINIGP, en tant qu'interlocuteur privilégié de l'INAO, est invitée à participer aux travaux des commissions nationales horizontales rattachées au conseil permanent INAO et chargées d'alimenter les réflexions des 5 comités nationaux. L'année 2016 a été riche en réunions, notamment pour la commission « économie des filières » et la commission « protection des dénominations et des SIQO ».

Concernant la commission économie, elle avait notamment pour objectif de réfléchir au contenu de l'étude d'impact économique rendue obligatoire pour les IGP et AOP par une directive de l'INAO. Cette analyse d'impact doit être fournie par un ODG dès qu'il sollicite une reconnaissance ou une

modification de son cahier des charges. VINIGP a milité pour que l'étude d'impact soit moins exigeante pour les modifications de cahiers des charges comparativement aux reconnaissances afin de ne pas alourdir les dossiers de demande de modification des ODG et permettre une réactivité nécessaire à la filière IGP. La Confédération a également rappelé la particularité de l'IGP vin, dont le lien causal peut être justifié sur des éléments de réputation, et qui doit permettre une étude d'impact différenciée de celle des AOC. Charge maintenant au comité national IGP vins de dégager les éléments prioritaires à fournir par les ODG.

Concernant la commission protection des dénominations et des SIQO, deux sujets ont alimenté ses travaux. Tout d'abord, elle a élaboré un rapport qui contient toute une série de recommandations concernant le droit d'opposition à l'enregistrement d'une marque qui porte atteinte à une IGP/AOP. Ce rapport est une avancée importante pour les ODG car il précise le rôle des services INAO et des ODG dans la procédure d'opposition et il rappelle le partage des frais entre INAO et ODG pour faire respecter les atteintes aux IG. Ensuite, la commission a sensibilisé ses membres sur la problématique de l'utilisation d'un produit bénéficiant d'un SIQO en tant qu'ingrédient dans un produit transformé. Si les IGP vins sont encore peu impactés, l'abondante jurisprudence sur la question et la notoriété grandissante des vins IGP méritent qu'on s'y intéresse. Il sera sans doute nécessaire d'avoir une position convergente avec la filière AOC viticole pour faciliter la compréhension du sujet auprès des opérateurs.

FOCUS

Renouvellement des instances de l'INAO en 2017 : préserver les intérêts et la place des vins IGP

Les vins IGP, nouvellement venus à l'INAO en 2010, se sont faits, petit à petit, leur place aux côtés des autres productions, tout en veillant à garder leurs spécificités. Cette identité forte a contribué à un bilan globalement positif de ces cinq dernières années de mandature (2012-2016) notamment du point de vue du fonctionnement du comité national. Cette identité doit être défendue pour les dossiers INAO à venir, à commencer par la question du renouvellement du comité national dont le mandat de ses membres arrive à échéance en début d'année 2017.

La Confédération veille d'ores et déjà à ce que ce renouvellement, qui va voir partir un nombre important des membres actuels, dont le président, préserve les intérêts et la place des IGP viticoles au sein de l'INAO, notamment par le maintien et le renforcement d'un comité national IGP vins spécifique. Et par ricochet, la place des IGP vins dans les autres lieux de décision de l'INAO que sont le conseil permanent (conseil d'administration de l'INAO), le CAC et les autres comités nationaux. Dans toutes ces instances, les professionnels devront aussi défendre leur pouvoir de décision au regard d'une administration souvent tentée de complexifier les procédures, ajouter des obligations et étendre le périmètre de ses attributions.

La consécration du Volume Complémentaire Individuel (VCI) pour les IGP vins

Plusieurs années après le début des réflexions, les IGP viticoles ont enfin obtenu la possibilité de produire du VCI. Mais cela n'a pas été chose facile puisque les administrations ont tardé à concrétiser l'avis favorable donné par les ODG et le comité national des IGP viticoles en 2015, créant une instabilité juridique pour les opérateurs ayant constitué un VCI lors de la récolte 2015. Il a fallu que VINIGP mette la pression sur le cabinet du ministre pour qu'intervienne enfin la publication du dispositif réglementaire à la fin de l'hiver 2016.

Si, à la demande des administrations, ce VCI n'est pour le moment ouvert qu'à titre expérimental, l'ensemble des 74 IGP peuvent y prétendre. Le dispositif est un peu différent de celui des AOC puisque le VCI IGP peut être constitué sous forme de moût et peut concerner les trois couleurs. La démarche est volontaire et il revient à chaque ODG, annuellement, de présenter un dossier économique qui justifie, au vu de la belle récolte qualitative et quantitative, de pouvoir produire au-delà du rendement maximum de production.

L'obtention du VCI pour une IGP se matérialisera par son inscription sur une liste publiée dans un arrêté au journal officiel et qui précisera, pour une récolte donnée, le niveau de VCI qui peut être constitué sans que ce niveau puisse dépasser 5 hl/ha.

Ouverture des comités régionaux INAO aux vins IGP : opportunité ou contrainte ?

S'inscrivant dans une perspective de renouvellement des comités nationaux et régionaux en 2017, VINIGP a été sollicitée pour réfléchir à l'intégration des IGP vins au sein des comités régionaux. Ces comités n'existent aujourd'hui que pour les vins AOC et ont une compétence extrêmement large. Ils se réunissent pour notamment examiner les conditions de production qui varient à chaque récolte (rendement annuel, richesse minimale en sucre, acidité volatile…).

Si la reconnaissance, par décret, de cette proposition aurait renforcé le poids institutionnel des vins IGP, le conseil d'administration de la Confédération a cependant rejeté cette faculté. Outre un intérêt limité au regard du faible nombre d'IGP dans les régions et de leurs caractéristiques (peu de modifications de cahiers des charges et surtout pas d'arrêtés de campagne), l'ajout d'un nouvel échelon d'instruction aurait eu pour conséquence d'allonger les délais de procédure. Or l'adaptation des vins IGP au marché, dans des délais raisonnables, reste une priorité de VINIGP.

SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

2016, bon cru en matière de simplification douanière

Comme chaque année, la volonté d'œuvrer pour plus de simplification est au cœur des préoccupations de VINIGP.

En matière douanière, cette simplification s'est concrétisée dans les domaines fiscaux mais aussi viticoles.

La disparition du jaugeage (épalement) obligatoire des cuves à des fins fiscales

L'année 2016 a permis de concrétiser les avancées de l'année précédente. Pour mémoire, 2015 avait permis syndicalement d'aboutir à un moratoire sur l'application d'une réglementation inique qui imposait une obligation de jaugeage des cuves affectées à la production et au stockage des produits viticoles.

En parallèle, l'administration s'était engagée à mettre sur la table un projet de suppression de cette obligation de jaugeage qui s'appliquait à des fins fiscales. Ce qu'elle a fait, début 2016, en consultant VINIGP et les autres organisations de l'AGPV sur un projet de décret modifiant le code général des impôts. Cette consultation a permis de peaufiner la rédaction du texte et de rappeler qu'à des fins non fiscales, le jaugeage n'est pas obligatoire mais est un choix parmi d'autres pour faire respecter la loyauté des transactions.

Ces remarques ont été retenues dans le projet final puisque le décret publié en fin d'année supprime le caractère obligatoire du jaugeage des cuves à des fins fiscales sans ajouter d'autres contraintes.

Des avancées significatives concernant les pertes et manquants

La loi de finances rectificative de 2015 avait entériné une simplification administrative en supprimant l'obligation d'enregistrer les pertes et déchets au fur et à mesure de leur constatation. Elle avait également renvoyé à un arrêté le soin de fixer les taux par catégories de produit. Comme elle s'y était engagée, l'administration a consulté les organisations nationales sur un projet d'arrêté en début d'année.

La 1e mouture du texte se contentait de reprendre les niveaux des taux existants et ne tenait pas compte de certaines pratiques qui avaient fait l'objet d'accords en région. Après plusieurs courriers échangés, la douane a accepté de présenter une nouvelle version qui allait dans le bon sens avec la création, à côté des taux par type d'opération (élaboration, conditionnement, stockage), d'un taux globalisé pour l'ensemble des opérations. Mais le niveau de ce taux global et celui des taux par type d'opération ont été jugés encore insuffisants, ce qui a justifié une nouvelle proposition de l'APGV en fin d'année. La DGDDI a proposé une rencontre début 2017 qui devrait enfin permettre d'aboutir à un dispositif acceptable.

La quête de l'accès au CVI touche à sa fin

L'accès des ODG au CVI, via le téléservice « fiche de compte », sera effectif lors de la campagne 2016/2017 !

Alors que les téléservices liés à la récolte, au SV11 ou aux stocks sont opérationnels depuis 2015, celui relatif à la fiche de compte était en attente car lié à la refonte de la partie foncière du CVI.

La transition a été pénible pour la filière car, pendant plusieurs mois, les mises à jour, jusqu'à présent trimestrielles, des fiches de comptes ont tout simplement été gelées. VINIGP a alerté la DGDDI des conséquences importantes de ce blocage pour les opérateurs mais aussi pour les ODG responsables des contrôles. Cette mobilisation a été payante puisque le travail informatique s'est achevé durant l'été et a permis aux opérateurs d'avoir, dès le mois de septembre, un accès en temps réel aux données concernant leur parcellaire, leurs autorisations de plantation et leurs installations. Pour les ODG, cet accès nécessite une nouvelle saisine de la CNIL qui sera lancé en tout début d'année 2017.

L'accès au CVI n'est donc plus qu'une question de mois…

La défense des achats de vendanges pour les viticulteurs

Durant l'année 2015, le Conseil d'Etat a, à la demande du négoce, annulé une instruction des douanes qui prévoyait la tolérance d'achat de vendanges pour les producteurs sans nécessité de prendre le statut de négociant. Cette annulation était fondée sur le motif que la DGGDI n'avait pas la compétence pour déroger à la loi. En attendant de trouver une base légale, la filière a demandé avec insistance aux pouvoirs publics de ne pas remettre en cause cette pratique historique des vignerons et de prendre les mesures nécessaires pour autoriser les achats de vendanges. Une instruction interministérielle, diffusée aux services préfectoraux, y a répondu favorablement en permettant aux préfets d'autoriser aux vignerons les achats de vendanges en cas de sinistre climatique, tout en conservant leur statut de récoltant.

Concernant la base légale, les administrations ont associé les organisations professionnelles pour aboutir à un amendement gouvernemental à la loi de finances rectificative pour 2016. Cette collaboration a notamment permis d'améliorer le texte sur plusieurs points : réintégrer les vins aux côtés des raisins et moûts dans l'achat de vendange, ne pas réserver les achats uniquement en cas de sinistres climatiques et enfin ne pas écarter les coopérateurs du dispositif.

S'il faut se féliciter de cette avancée, le travail n'est pas encore terminé ; en effet, le dispositif est encore incomplet puisque un arrêté doit venir apporter des précisions importantes sur les conditions et les limites de ces achats. La vigilance est donc de mise.

DÉFENSE DU VIN

Le vin au centre des préocupations de santé publique

VINIGP, à travers Vin et Société, a travaillé à la recherche d'un équilibre entre consommation responsable et contraintes réglementaires.

2016 marque la fin de plusieurs années de travail autour de la clarification de la loi Evin par l'adoption de l'amendement « œnotouristique » dans le projet de loi de santé publique promulguée début janvier. Cette clarification ouvre ainsi la voie à de nouvelles modalités de communication pour la filière viticole autour de son savoir-faire, de ses territoires, de sa culture. 2016 c'est aussi le lancement d'une campagne nationale d'information sur les repères de consommation 2.3.4.0, témoignant ainsi de l'engagement sociétal de la filière viticole.

Malheureusement ces avancées ont suscité des réactions très virulentes allant jusqu'à remettre en question la légitimité de la filière sur le champ de la prévention, plus particulièrement sa légitimité à lancer une campagne de repères de consommation.

Alors que la filière, à travers Vin et Société, a rappelé tout au long de l'année l'importance de maintenir des politiques de santé publiques qui visent à lutter contre les consommations excessives et non pas de remettre en cause tout forme de consommation responsable, de nouvelles menaces sont apparues. Ainsi, en fin d'année, le ministère de la Santé annonçait une évolution du message sanitaire destiné aux femmes enceintes avec une taille minimum pour le logo et l'obligation de faire figurer conjointement le logo et la mention sanitaire. VINIGP a exprimé son refus de toute négociation sur la modification de l'arrêté qui encadre cet affichage et demandé à Vin et Société de défendre le statu quo.

Dans le même temps, plusieurs signaux menaçants pour la filière ont vu le jour sur le plan européen : informations nutritionnelles/ingrédients obligatoires pour les boissons alcoolisées, validation par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du principe d'un prix minimum de l'alcool en Ecosse, travaux européens demandant la mise en place de politiques fortes de lutte contre l'alcool, travaux de révision de la directive « services de média audiovisuels » pouvant aboutir à un renforcement des restrictions sur la publicité pour l'alcool…

Si la filière, avec une contribution active de VINIGP, a démontré sa force de mobilisation en 2016 pour empêcher la mise en œuvre de certaines mesures, d'autres sont encore à l'étude et la Confédération doit rester vigilante aux côtés de Vin et Société. Des actions institutionnelles plus discrètes mais essentielles sont à poursuivre en 2017 tout comme le développement d'actions sous l'angle de l'éducation. Pour VINIGP, c'est faire le pari que c'est par l'éducation et non par des mesures d'interdit que les consommations à risques seront évitées.

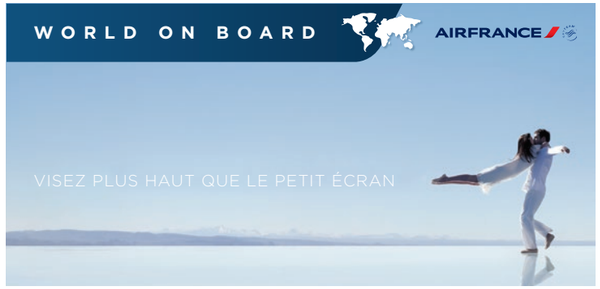

FOCUS

Les vins IGP présentés à bord des vols longs courriers d'Air France

Profitant de l'action de promotion initiée par l'INAO sur les différents signes officiels de la qualité et de l'origine, dans le cadre d'un programme audiovisuel « World on board » diffusé sur tous les vols long-courriers d'Air France, VINIGP a conçu un film de 4 min pour expliquer le concept d'IGP pour les vins.

Ce film, disponible également en anglais, a été diffusé du 1er octobre au 31 décembre 2016 à bord de tous les vols long-courriers d'Air France. Le potentiel de vues a été estimé à 4 millions de spectateurs qui ont ainsi été invités à découvrir ce qu'est le principe de l'indication géographique protégée appliqué aux vins.

Le film a été mis à disposition des ODG et des interprofessions dans ces deux versions pour en assurer une plus grande diffusion.

LE MARCHÉ DES VINS IGP

Une belle récolte 2015

Les volumes, revendiqués et contractualisés, sont en hausse mais, paradoxalement, les sorties sont en baisse.

Bilan de la campagne 2015/2016 par type d'IGP

Campagne 2014/2015 (millésime 2014 en hl)
Campagne 2015/2016 (millésime 2015 en hl)

Volumes revendiqués

	Campagne 2014/2015	Campagne 2015/2016
IGP de petite zone	1 424 065	1 443 424
IGP de département	2 485 213	2 459 992
IGP régionales	6 895 808	7 609 808

Volumes commercialisés en vrac

	Campagne 2014/2015	Campagne 2015/2016
IGP de petite zone	570 270	529 902
IGP de département	1 142 080	1 077 111
IGP régionales	5 474 176	5 864 401
IGP avec mention cépage	5 094 781	5 778 549

DRM

	Campagne 2014/2015	Campagne 2015/2016
IGP de petite zone	1 097 728	1 100 469
IGP de département	2 259 402	2 096 703
IGP régionales	6 535 222	6 206 576

Bilan de la campagne 2015/2016 par région et aux différentes étapes de marché

Volumes campagne 2014/2015 (en hl)
Volumes campagne 2015/2016 (en hl)

Toutes régions

	Volumes campagne 2014/2015	Volumes campagne 2015/2016
DR	12 330 663	13 188 723
Revendication	10 953 605	11 517 375
Certification	10 659 102	11 402 499
Contractualisation vrac	7 764 354	7 886 842
Sorties DRM	9 923 537	9 368 564

Val de Loire

	Volumes campagne 2014/2015	Volumes campagne 2015/2016
DR	237 235	285 804
Revendication	254 999	261 867
Certification	253 852	260 537
Contractualisation vrac	62 832	50 356
Sorties DRM		

Sud Est

	Volumes campagne 2014/2015	Volumes campagne 2015/2016
DR	1 931 776	1 886 046
Revendication	1 994 242	1 733 770
Certification	1 975 239	1 725 428
Contractualisation vrac	796 347	694 760
Sorties DRM	1 192 471	1 205 390

Aquitaine / Charentes

	Volumes campagne 2014/2015	Volumes campagne 2015/2016
DR	105 536	152 757
Revendication	105 044	124 289
Certification	104 877	124 289
Contractualisation vrac	2 433	4 880
Sorties DRM		

Languedoc Roussillon

	Volumes campagne 2014/2015	Volumes campagne 2015/2016
DR	8 655 147	9 401 462
Revendication	7 589 419	8 391 938
Certification	7 317 768	8 299 598
Contractualisation vrac	6 519 322	6 789 459
Sorties DRM	7 830 165	7 219 916

Sud Ouest

	Volumes campagne 2014/2015	Volumes campagne 2015/2016
DR	1 400 969	1 462 654
Revendication	1 008 005	1 005 512
Certification	1 005 532	992 647
Contractualisation vrac	383 420	347 387
Sorties DRM	900 901	943 258

LA CONFÉDÉRATION DES VINS IGP DE FRANCE

Les instances et les adherents

Membres du comité directeur

Président :	M. Michel SERVAGE
Vice-Présidents :	M. Jacques GRAVEGEAL, M. René MORENO, Mme Catherine MOTHERON, M. Eric PAUL
Secrétaire Général :	M. Michel DEFRANCES
Secrétaire Général Adjoint :	M. Eric POLI
Trésorier :	M. Jean-Claude PELLEGRIN
Trésorier Adjoint :	M. Christophe BOU
Autre membre :	M. Denis VERDIER
Présidents d'Honneur :	M. Jacques MESTRE, M. Jean HUILLET

Membres du Conseil d'administration

LANGUEDOC ROUSSILLON	Michel AGNEL / Gérard BANCILLON / Pierre BIROT / Henri CAVALIER / Denis CARRETIER / Thierry COSTE/ Jean-Marc FLOUTIER / Jacques GRAVEGEAL/ Bernard JULIEN / Jean-Charles LALAURIE / Jérôme LLOUBES / Philippe MIELE / René MORENO/ Damien ONORRE / Sébastien PONS /Marc ROBERT / Jean-Michel SAGNIER/ Jean-Louis SALIES / Michel SERVAGE / Julien TOURNIER / Vincent TROUILLAS / Denis VERDIER / Bruno VIC / Christian VIGNE
SUD-EST	Denis AMIC / Pierre CHAMPETIER / Thierry ICARD / Cyril JACQUIN / Patrice JEROME / Adelin MARCHAUD / François MORICELLY / Eric PAUL / Jean-Claude PELLEGRIN / Eric POLI / Joël REYNAUD
NORD-EST	Thomas FINOT / Renaud PIERSON / Clément POINTEAU / Guy QUESSEVEUR
SUD-OUEST	Christophe BOU / Michel DEFRANCES / Jean-Pierre DRIEUX / Jean-Michel RIGAL
AQUITAINE-CHARENTES	Xavier CARREAU / Eric CHADOURNE / Thierry JULLION
VAL DE LOIRE	Gilles GAILLARD / Catherine MOTHERON / Philippe ORION
ILE DE FRANCE	Patrice BERSAC
INVITES	Jérémy GIROUD (JA) / Bernard NADAL (IFV)

Les adhérents par régions

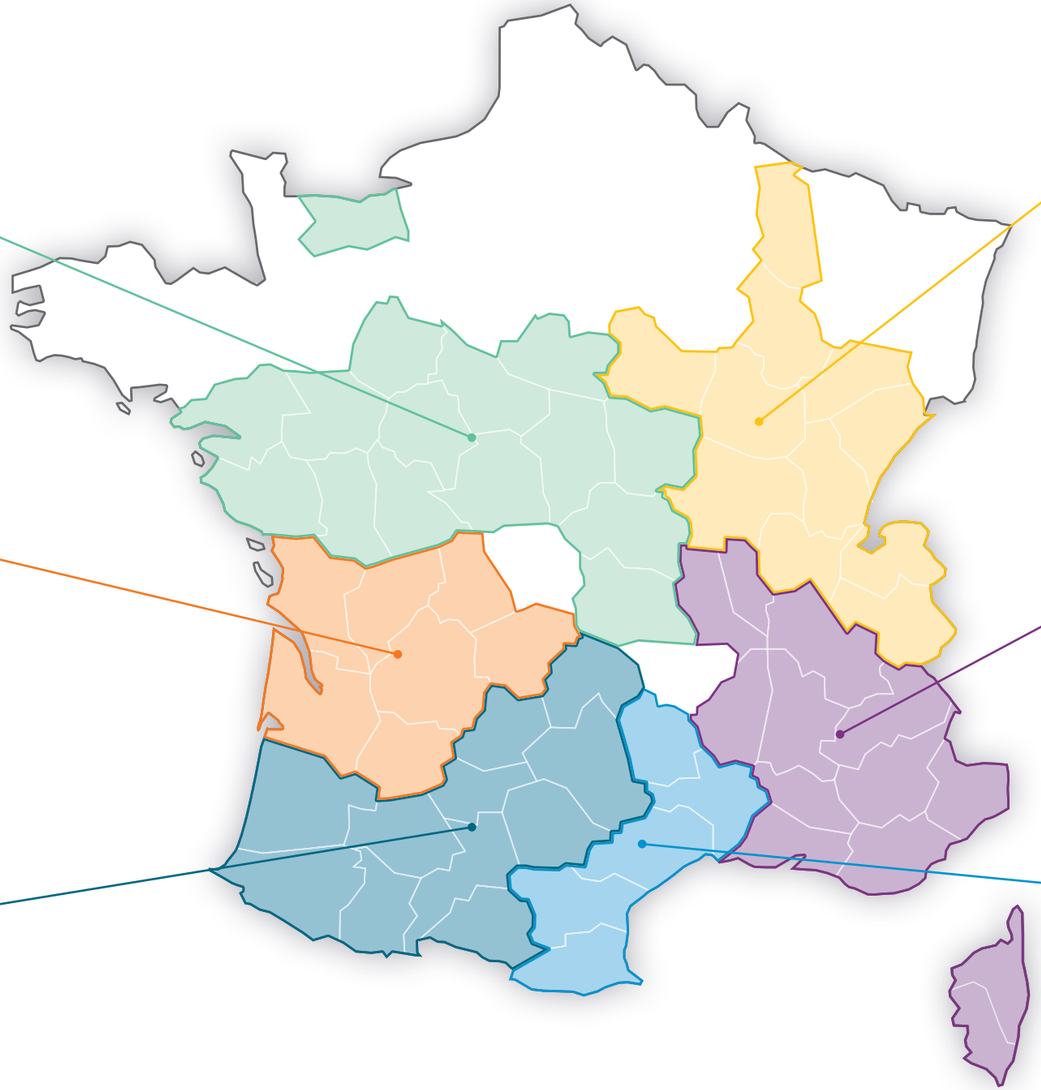

Val de Loire

- Syndicat des Vins IGP du Val de Loire
- Syndicat des producteurs de Vins de pays du Val de Loire 41

Aquitaine-Charentes

- Syndicat des Producteurs et de Promotion des Vins de Pays Charentais
- Syndicat des Producteurs de Vin de Pays de l'Atlantique
- Syndicat des Producteurs de vins de pays de Périgord

Sud-Ouest

Fédération Régionale des Vins IGP du Sud-Ouest regroupant :

- Syndicat de l'IGP Côtes du Tarn
- Syndicat des Vins Côtes de Gascogne et Gers
- Syndicat des Vins Côtes du Lot
- Syndicats des vins sous Indication Géographique Protégée Agenais et Thézac-Perricard
- Syndicat des Vignerons des Terroirs Landais

Nord-Est

- Organisme de Défense et de Gestion de l'Indication Géographique Protégée Côtes de Meuse
- Association des Coteaux Burgonds
- Organisme de défense et de gestion de l'Indication Géographique Protégée des vins de l'Yonne
- Syndicat des Vins des Coteaux Alpins
- Fédération Rhône Alpes des syndicats de Vins de Pays
- IGP Comtés Rhodaniens
- IGP Urfé

Sud-Est

- Fédération Drômoise des IGP viticoles
- Fédération INTER-MED
- Syndicat de Défense de l'IGP Ile de Beauté
- Syndicat des IGP viticoles des Bouches-du-Rhône
- Syndicat des Vins de Pays IGP Vaucluse
- Syndicat des Vins de Pays des Coteaux de l'Ardèche
- Syndicat des Vignerons du Var
- Vins des Alpes du Sud

Languedoc-Roussillon

- Fédération Gardoise des vins à IGP
- Fédération Héraultaise des Vins à IGP
- Syndicat de défense de l'IGP Côtes Catalanes
- Syndicat des Producteurs de Vin de Pays d'Oc
- Union Syndicale des IGP de l'Aude (USIA)

Confédération
des vins
IGP de France

12, rue Sainte-Anne - 75001 Paris
Tél. : 01 40 20 93 80
vinigp@vinigp.fr

www.vinigp.fr

Conception id+ I www.ideeplus.fr - © photos : fotolia